



Tél. : 247-74700

E-mail : prefinancement-pv@eco.etat.lu

AVENIR ENERGIE SRL

13, Clos Chanmurly

BE-4000 LIEGE BE67 0689 4549 4187

BELGIQUE

Luxembourg, le 20 août 2026

N° Référence à rappeler dans toute correspondance :

2026.08.20RPV0010618577

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Concerne : Votre demande d'inscription au registre des installateurs photovoltaïque prévue à la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (ci-après « la loi ») ainsi que du règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 19 décembre 2025 introduisant une procédure de préfinancement pour les installations photovoltaïques solaires (ci-après « le règlement grand-ducal »).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de nous référer à votre demande d'inscription sous rubrique, à la suite de l'analyse de celle-ci par nos services et vu la loi, nous avons le plaisir de vous annoncer l'inscription au registre photovoltaïque conformément aux modalités suivantes :

- a) Demandeur :** AVENIR ENERGIE SRL (ci-après « la requérante ») ;
- b) Base juridique :** Art. 4 « Registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement » de la loi ;
- c) IBAN :** BE67 0689 4549 4187.



Le versement de l'aide de préfinancement des installations photovoltaïques se fera, à la demande du requérant sur le compte IBAN mentionné ci-dessus.

Toute modification des informations soumises par la requérante dans le cadre de la présente demande d'inscription, de nature à changer l'analyse du dossier telle qu'effectuée au moment de l'octroi de l'aide doivent être signalées sans délai au ministère de l'Économie en utilisant la démarche MyGuichet disponible sous le lien suivant: <https://www.guichet.lu/>.

Un recours contentieux contre la présente décision peut être introduit devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé par écrit au Ministre de l'Économie. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut être introduite auprès du Médiateur - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,

Lex Delles